

**Décision n° P 2021 - 23 en date du 22 mars 2021
du président du directoire désignant un membre du directoire
pour exercer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 19,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Bernard CATHELAIN et M. Frédéric BREDILLOT en tant que membres du directoire ;

Vu la décision n° D-2020-25 en date du 27 novembre 2020 portant organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Bernard CATHELAIN, membre du directoire, est désigné pour exercer la suppléance du président du directoire de la Société du Grand Paris en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président du directoire et de M. Bernard CATHELAIN, M. Frédéric BRÉDILLOT, membre du directoire, est désigné pour exercer cette suppléance.

Article 2

La décision P2020-58 en date du 24 septembre 2020 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera communiquée au président du conseil de surveillance et au commissaire au gouvernement conformément à l'article 19 du décret du 7 juillet 2010 susvisé et elle sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 dudit décret.

Fait à Saint-Denis le 22 mars 2021



Jean-François MONTEILS